



Rayonnements ionisants

(sauf radon)



HAUTE CORSE



Sources en milieu professionnel

- Le secteur médical (radiothérapie, radiodiagnostic, médecine nucléaire...).
- Le secteur industrielle : du contrôle par radiographie, de la stérilisation par irradiation, chimie sous rayonnement, détection de masses métalliques...
- Certains laboratoires de recherche et d'analyse.
- L'industrie nucléaire et l'aviation.

395 040

travailleurs suivis en France pendant l'année 2019



76%

des travailleurs surveillés n'ont reçu aucune dose.



+1,2%

d'augmentation des effectifs suivis en un an.



58%

de l'effectif suivi est issu du domaine médical.

Source : INRS - IRSN (2020)

Effets possibles sur la santé

A court terme : Lésions cutanées, nausées, stérilité, atteintes oculaires, aplasie, asthénie, atteintes gastro-intestinales, coma, mort cérébrale et mort inévitable.

A long terme : anomalies génétiques et cancers. Ils se manifestent de quelques mois à quelques années après l'exposition.



Pour en savoir plus, consulter le dossier [INRS - Rayonnements ionisants](#)



Évaluation des risques

- Identifier, classer les risques puis faire l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.
- Intégrer la sécurité le plus en amont, étudier les processus et les protocoles et l'organisation et
- Au regard de la situation identifier les valeurs limites d'exposition et effectuer les mesures d'exposition.
- Identifier les dysfonctionnements.
- Intégrer les résultats au DUERP.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Démarche de prévention

- Réduire ou supprimer les sources d'émissions.
- Limiter l'intensité ou le temps d'exposition.
- Former et informer les salariés.
- Disposer les sources dans des locaux séparés et isolés.
- Mettre en place les mesures de protections collectives et faire porter les EPI.
- Maintenir l'état du matériel.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Réglementation

- Directive européenne "Euratom" 2013.
- Valeurs limites réglementaire fixées dans le Code du travail.
- Mesure de l'exposition aux rayonnements en cas de risque de dépassement des seuils.
- Former un salarié à la radioprotection (PCR).
- Contrôler périodiquement les machines et le matériel.
[Cliquer pour en savoir plus](#)



Sensibiliser vos salariés

- Affiches INRS pour diffuser dans vos locaux les messages de prévention.
- Brochures et vidéos de sensibilisation de l'INRS.



Conseil, formation et contrôle ?

- Différents organismes proposent une offre de service pour aider les entreprises en Corse dans leur démarche de prévention des risques liés aux rayonnements ionisants.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une liste de solutions que nous avons référencées.



Aide financière de la CARSAT ?

- Actuellement, il n'existe pas d'offre spécifique liée aux rayonnements ionisants.
- N'hésitez pas cependant à contacter votre CARSAT !
[Cliquer pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez être accompagnés, n'hésitez pas à nous contacter !

medecinetravail2b.com